

SÉANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars, à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué, le vingt-six février deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Vania COLIN-CALIOP, Jean-Michel GROS, Isabelle LEBALLEUR, Chantal LE VAILLANT, Yves MAYOUX, Daniel MOUTON, Éric TARDIF, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES : Stéphane BRICHET, Damien HENONIN, Céline HUET, Laurence PIRON, Agnès POKORNY, Isabelle RUEL.

POUVOIRS : Agnès POKORNY donne pouvoir à Chantal LE VAILLANT, Damien donne pouvoir à Jean-Michel GROS

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric TARDIF

ORDRE DU JOUR

- 1 – Approbation du Compte Financier Unique 2025
- 2 – Reprise des résultats de l'exercice 2025
- 3 – Vote du budget 2026
- 4 – Avenants réhabilitation de l'espace socioculturel
- 5 – Questions diverses

Madame le Maire demande l'ajout de trois points à l'ordre du jour : modification statutaire du SIVOM du Bocage Cénomans, tarif location salle Asnillé, autorisation signature bail le Rando.

1 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Référence de la délibération : 20260305_DCM 908 – Nomenclature 7.1.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

Éric VIOLET, adjoint aux finances, présente la situation financière de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mr VIOLET s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 1 731 306.50 € ; Recettes 1 471 674.26 € ;
RAR 461 533.45 €

Fonctionnement : Dépenses 806 552.12 € ; Recettes 1 867 071.04 € ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Mme le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mr VIOLET Éric :
APPROUVE le CFU du budget de la commune pour l'année 2025.

Vote à main levée : 8 Présents 10 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 10 Contre : 0
Accord

2 – REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Référence de la délibération : 20260305_DCM 909 – Nomenclature 7.1.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé Compte administratif 2024	Affectation du résultat 2024 au compte 1068 en 2024	Résultat de l'exercice CFU 2024	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	250 582.32		-510 315.56	570 472.16 1 066 250.00	495 777.84	236 042.60
Fonctionnement	1 058 878.08	298 495.00	300 135.84			1 060 518.92

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours et doit en priorité couvrir le besoin de fonctionnement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	1 060 518.92
Affectation du résultat :	
Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (c/.1068)	0.00
Affectation facultative complémentaire en réserves (c/.1068)	0.00
Total affecté au c/. 1068 en 2026 :	0.00
Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	1 060 518.92
Résultat d'investissement à inscrire au budget 2026 en dépenses au 001 (déficit) en recettes au 001 (excédent)	259 735.24
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide l'affectation de résultat pour l'exercice 2025.

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

3 – VOTE DU BUDGET 2026

Référence de la délibération : 20260305_DCM 910 – Nomenclature 7.1.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnés au livre V de la première partie ou filiale d'une société ». Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat ou filiale d'une société

Commune de Pruillé-le-Chétif Année 2025

Nom et Prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un EPCI, un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Isabelle LEBALLEUR	15 587,04 €			26 044.20 €		
Éric TARDIF	6 412,32 €					
Samia CARRIERE	6 412,32 €					
Éric VIOLET	6 412,32 €					
Jean-Michel GROS	2 466,24 €					

Voir annexe

Après en avoir délibéré, il est procédé au vote du budget :

le budget primitif 2026 est adopté (vote au niveau des chapitres) à la somme de :

- **1 109 301,40 € pour les dépenses et 1 987 283,92 € pour les recettes de fonctionnement soit un suréquilibre de 877 982.52 €.**
- **1 146 541,40 € en dépenses et recettes pour la section d'investissement.**

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

4 – AVENANT 2 TLTP : REHABILITATION DE L'ESPACE SOCIOCULTUREL

Référence de la délibération : 20260305_DCM 911 – Nomenclature 1.1.8

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise TLTP :

Pose d'un gabion, travaux supplémentaires divers, modification aménagement paysager, pose d'un portail et clôture : 3 296.06 €

Montant du marché avec avenant 1 HT : 201 252.20 €

Montant de l'avenant HT : 3 296.06 € HT

Montant du nouveau marché HT : 204 548.26 €

Pour information le devis des travaux supplémentaires de l'entreprise Boulfray : solives bois bruts (dessus de scène), menuiseries bois existantes neuves (façade scène), fourniture et pose mur protection PVC type Décochoc hall/ salle, fourniture et pose protection d'angle PVC type Décochoc : 4 966.78 €

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

5 – MODIFICATION STATUTAIRE DU SIVOM DU BOCAGE CENOMANS

Référence de la délibération : 20260305_DCM 912 – Nomenclature 5.7.5
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

La présidente du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans a présenté au Comité Syndical du 4 mars 2026 le projet de modification des statuts du syndicat relatif à l'ajout de l'article 13 sur les dispositions particulières. Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de la proposition et en avoir débattu, a approuvé le projet de modification des statuts du syndicat.

Le Comité Syndical propose donc aux conseils municipaux des communes membres l'ajout de l'article 13 :

« Articles 13 : Dispositions particulières
Article 13-1 : Prestations extérieures

Dans le prolongement de ses compétences statutaires en matière de Coordination de la politique Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Familiale, le Syndicat est habilité à réaliser des prestations de services portant sur :

- l'information et l'accompagnement des assistants maternels et des parents employeurs,
- l'observation des besoins sur le territoire par l'analyse des demandes des familles et de l'offre proposée,
- l'organisation d'actions collectives, permanences et temps d'éveil,
- l'appui administratif et technique en matière d'accueil individuel du jeune enfant,
- l'organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'organisation et gestion d'activités et séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,
- l'organisation d'actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Ces prestations peuvent être réalisées au profit de collectivités territoriales non-membres du Syndicat ou de leurs établissements publics situés sur le territoire du département de la Sarthe ou des communes limitrophes.

Chaque intervention donne lieu à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée et les conditions financières, dans le respect du principe d'équilibre financier et des règles de la commande publique. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette modification statutaire du Sivom du Bocage Cénomans.

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

6 - AUTORISATION SIGNATURE BAIL LE RANDO

Référence de la délibération : 20260305_DCM 913 – Nomenclature 3.3
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

Pour la signature du bail avec le nouveau repreneur, il est nécessaire de donner pouvoir à Madame ou Monsieur le Maire l'autorisation de signature, en cas d'empêchement de déléguer la signature à l'un des adjoints.

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

7 - TARIF LOCATION SALLE ASNILLÉ

Référence de la délibération : 20260305_DCM 914 – Nomenclature 3.3
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 19/03/2026 – Affichage le 20/03/2026

Suite à une demande de location de la salle d'Asnillé par une association extérieure, Les Gars de Saint-Malo, nous vous proposons de mettre en place une tarification annuelle de 120 € proratisée selon des mois d'occupation de la salle, versement en une fois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le tarif de location pour la salle d'Asnillé, selon les conditions indiquées.

Vote à main levée : 9 Présents 11 Votants (dont 2 pouvoirs) Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 0
Accord

8 – QUESTIONS DIVERSES

Bureau de vote pour les élections municipales du 15 mars 2026

Fin de séance à 21h45

Stéphane BRICHET (absent)	Vania COLIN-CALIOP	Samia CARRIERE
Jean-Michel GROS	Damien HENONIN (absent)	Céline HUET (absente)
Isabelle LEBALLEUR	Chantal LE VAILLANT	Yves Mayoux
Daniel MOUTON	Laurence PIRON (Absente)	Agnès POKORNY (absente)
Isabelle RUEL (absente)	Éric TARDIF	Éric VIOLET